

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 26
votants : 26
Absent : 1
Pour : 26
Contre : 0
Abstention : 0

N° 045/2016

**OBJET : Administration
générale.**

**Attribution de
l'indemnité de Conseil
à Madame la trésorière
Municipale.**

L'an deux mille seize

le 7 du mois de juin à 19 heures

le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juin 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO /
Philippe MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles
BEVACQUA / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc
GIMENEZ / / Mélanie MORINI / Marc LEROY / Régine RODRIGUEZ
Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/ Martine DUNOYER DE
SEGONZAC/ Jean-Yves LESSATINI/ Gracienne DODAIN

PROCURATIONS : Sonia CHAKROUNI à Martine DUNOYER / Philippe
JANIN à Charles BEVACQUA / Taoufik FATFOUTA à Jean-Luc CAMBRA/
Delphine BOLLARO à Jean-Yves LESSATINI / Pierre VESTRI à Marc LEROY.

ABSENT : Sophie ESPOSITO

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux
droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions
d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs
établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités
allouées par les communes pour la confection des documents
budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions
d'attribution de l'indemnité de conseil allouée
aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de
receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir entendu le rapport de présentation,

En conséquence, **il est décidé** au Conseil municipal :

-De demander le concours de Madame la Trésorière Municipale pour
assurer des prestations de conseil,

-D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour
la durée du mandat,

DRAP

Que cette indemnité soit calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et soit attribuée à Madame ADRADOS, Trésorière Municipale,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil

DEMANDE

le concours du Trésorier Municipal pour assurer des prestations de conseil

ACCORDE

l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an pour la durée du mandat

DIT

que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Madame ADRADOS, Trésorière municipale.

Compte-rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le : 08/06/2016
et publication en mairie
le : 01/06/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRA INCERTIE CONFORME

Robert NARDELLI
Maire de DRAP

